



Conseil Économique  
et Social

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/AC.2/2002/6  
25 mars 2002

Original : FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé  
à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies  
de navigation intérieure (ADN) \*/  
(Sixième session, Genève, 27-30 mai 2002)

**PROJET DE RESTRUCTURATION DU RÈGLEMENT  
ANNEXÉ À L'ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT  
INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES  
PAR VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURES (ADN)**

**Proposition de la Commission du Danube \*\*/**

Le groupe spécial d'experts de la Commission du Danube pour les questions de transport des marchandises dangereuses a décidé lors de sa réunion tenue du 26 au 28 février 2002 de proposer à la Réunion commune d'experts d'introduire les amendements d'ordre rédactionnels suivants dans le projet de Règlement annexé à l'ADN :

En ce qui concerne la langue dans laquelle doit être imprimée la liste de contrôle (7.2.4.10.3), il est proposé d'utiliser l'allemand, le russe et le français et, le cas échéant, la langue du pays où se trouve l'installation de transbordement;

En ce qui concerne les conseillers à la sécurité (section 1.8.3), il a été décidé de proposer à la Réunion commune d'experts d'introduire des amendements aux versions russe et allemande du 1.8.3.17 .

\*/ Cette réunion est organisée conjointement par la Commission économique pour l'Europe et la Commission centrale pour la navigation du Rhin

\*\*/ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2002/6.